



VILLE de RODEZ

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 17 novembre à 17h00**

**DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Mise en œuvre du dispositif**

#### Introduction

La dépenalisation du stationnement payant s'impose à toute commune ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie des places de stationnement sur voirie.

Dans ce contexte, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale modifiant significativement les modalités juridiques, techniques et financières du paiement du stationnement.

A ce titre, l'ensemble des textes (délibérations, arrêtés, conventions) fixant les conditions du stationnement payant sur voirie doit être mis à jour conformément aux obligations fixées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment à travers son article 63.

#### 1/ Zones de stationnement réglementées

En application de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous.

#### 2/ Modalités de stationnement

Ce tableau reprend sans modification les zonages existants. Seules les durées de stationnement sont modifiées comme suit :

- zone orange : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 2h30 ;

- zone jaune : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 3h30 ;

- zone bleue : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

- zone verte : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

Zonage de stationnement payant

ZONE ORANGE

BOULEVARD GAMBETTA  
PLACE ADRIEN ROZIER  
PLACE DE LA CITE  
PLACE DU BOURG  
PLACE EMMA CALVE  
PLACE EUGENE RAYNALDY  
RUE LOUIS BLANC  
RUE FRAYSSINOUS  
RUE DU TERRAL  
PLACE FOCH

ZONE JAUNE

BOULEVARD D'ESTOURMEL  
BOULEVARD DE GUIZARD  
BOULEVARD PIERRE BENOÎT  
PLACE CLEMENCEAU  
BOULEVARD DENYS PUECH  
PLACE D'ARMES  
RUE VICTOIRE MASSOL  
RUE DE L'ABBE BESSOU  
RUE COMBAREL  
RUE CROZAT  
BOULEVARD GALLY  
PLACE DES TOILES  
RUE VILLARET  
PLACE DE LA MADELEINE  
PLACE DU PALAIS DE JUSTICE

ZONE BLEUE

BOULEVARD D'ESTOURMEL  
BOULEVARD BELLE ISLE  
PLACE ANTONIN ARTAUD  
CARREFOUR DES EMBERGUES  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
BOULEVARD FLAUGERGUES  
RUE DE LA BANQUE  
BOULEVARD LAROMIGUIERE  
RUE BETEILLE  
RUE CABRIERES  
RUE DE LA BARRIERE

ZONE VERTE

RUE DE L'AUBRAC  
RUE BETEILLE  
RUE PASTEUR  
RUE SEGURET SAINCRIC  
RUE PLANARD  
RUE PEYROT  
PARKING RUE PLANARD  
PASSAGE DE L'AMPHITHEÂTRE  
AVENUE VICTOR HUGO  
RUE FRANCOIS MAZENQ  
RUE COMBAREL  
PLACE BONNATERRE  
AVENUE LOUIS LACOMBE

### 3/ Barème tarifaire

3.1 /Le barème tarifaire, hors abonnement, est établi comme suit :

Zone Orange		Zone Jaune		Zone Bleue		Zone Verte	
20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €
24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €
1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €
1 h 09	1,0 €	1 h 20	1,40 €	2 h 05	2,20 €	1 h 57	1,70 €
1 h 18	1,50 €	1 h 37	1,70 €	2 h 54	3,00 €	3 h 10	2,80 €
1 h 22	1,60 €	2 h 03	2,50 €	5 h 30	4,30 €	6 h 57	4,30 €
1 h 30	1,90 €	2 h 20	3,00 €	8 h 00	5,70 €	8 h 00	4,80 €
1 h 40	2,20 €	2h45	3,60 €	2 jours	7,90 €	2 jours	7,20 €
1 h 52	2,60 €	3 h 00	4,00 €	3 jours	9,40 €	4 jours	8,60 €
2 h 00	3,00 €	-	-	5jours	11,50 €	5 jours	9,40 €
2h30	25,00 €	3 h 30	25,00 €	6 jours	25,00€	6 jours	25,00 €

(\*valable une seule fois par jour et par véhicule)

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant du Forfait Post Stationnement est fixé au maximum du barème tarifaire applicable hors abonnements particuliers. Le montant du Forfait Post Stationnement est donc fixé à 25 € pour toutes les zones de stationnement payant sur voirie.

### 3.2/ Abonnements particuliers

Deux types d'abonnements sont disponibles, sur les zones bleue et verte exclusivement :

	Abonnements résidents*	Abonnements classiques**
Mensuel	14,20 €	36,60 €
Trimestriel	42,70 €	109,20 €
Semestriel	85,50 €	219,50 €
Annuel	171,00 €	439,00 €

(\* « Est considéré comme résident toute personne habitant sur le secteur de stationnement payant sur voirie de la Ville de Rodez, présentant annuellement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le certificat d'immatriculation du véhicule dont les données nominatives et d'adresses concordent. Un seul abonnement par foyer est autorisé. »)

(\*\* Abonnement ouvert à tous)

### 4/ Modalité de paiement du Forfait Post Stationnement

#### 4.1/ Forfait Post Stationnement minoré (FPS minoré)

Lorsque le paiement du Forfait Post Stationnement intervient dans un délai inférieur à 5 jours, à compter de l'émission d'un Forfait Post Stationnement, notifiée par l'apposition d'une information sur le véhicule, le montant de ce dernier, fixé initialement à 25 €, est diminué de 10 € forfaitairement, portant le Forfait Post Stationnement minoré à 15 €.

Le Forfait Post Stationnement minoré doit s'acquitter, dans un délai inférieur à 5 jours, directement à l'horodateur, en espèce ou par carte bancaire.

#### 4.2/ Forfait Post Stationnement

Lorsque le délai de 5 jours est dépassé, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) adressera directement par voie postale au détenteur du certificat d'immatriculation l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement, à régler dans les 3 mois. Ce paiement pourra s'effectuer par smartphone (via un flashcode), par paiement internet, au guichet d'un centre des finances publiques (en espèces ou par carte bancaire), par courrier en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant la carte de paiement jointe à l'avis de paiement.

Le Forfait Post Stationnement est recouvré de manière forcée si celui-ci n'a pas été acquitté au terme du délai de 3 mois à compter de sa notification, sur la base d'un titre exécutoire émis par l'ANTAI, agissant en tant qu'ordonnateur de l'Etat. Le FPS fait alors l'objet d'une majoration de 20 % au profit de l'Etat avec un montant minimum de 50 €. En cas de paiement sous un délai de 1 mois après envoi de l'avertissement, le montant total dû se voit diminué de 20 %, cette diminution s'imputant exclusivement sur la majoration revenant à l'Etat.

#### 5/ Conventionnement ANTAI

Afin de faciliter les modalités de paiement des Forfait Post Stationnement (hors FPS minorés) et d'en simplifier leur recouvrement, la Ville de Rodez fait le choix de s'appuyer sur l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Pour ce faire, une convention type régit les conditions et modalités de paiement selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du CGCT, se chargeant ainsi de chaque dossier à toutes les étapes du recouvrement (hors FPS minoré).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver les conditions de mise en œuvre du dispositif de dépenalisation du stationnement,
- les zonages de stationnement, les durées, les tarifs,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Christian TEYSSÈDRE